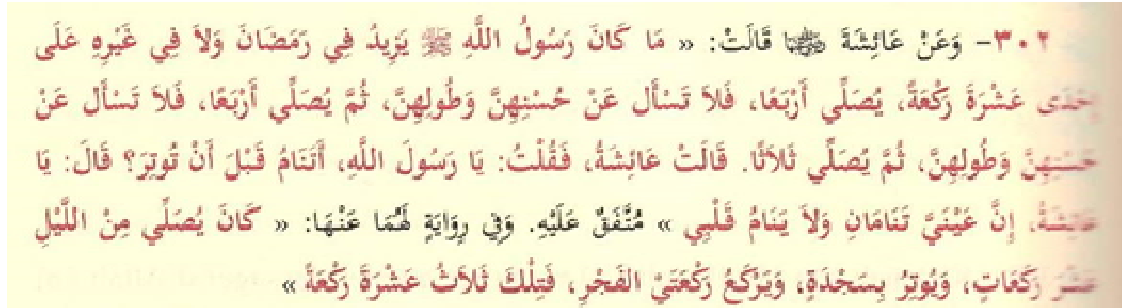


Nombre d'unités de prière du Witr (Tarawih)



302 - Â'ishah (RA) rapporte : « *Le Messager d'Allah (SAW) n'a jamais accompli plus de onze unités de prière, ni pendant ni en dehors du mois de Ramadan. Il accomplissait quatre unités de prière, ne me demande pas [de te décrire] leur perfection et leur longueur; puis il accomplissait quatre unités de prière, ne me demande pas [de te décrire] leur perfection et leur longueur; puis il accomplissait trois unités de prière. J'ai demandé : Ô Messager d'Allah ! Dors-tu avant d'accomplir la prière du Witr ? Il me répondit : « Ô Â'ishah ! Mes yeux dorment mais mon cœur ne dort pas »* [Sahîh] Al-Bukhârî (1147) et Muslim (738).

Et sous une autre formulation: « *Le Prophète (SAW) accomplissait dix unités de prière au cours de la nuit, puis la prière du Witr par une seule prosternation, puis les deux unités de prière surérogatoire de l'aube, ce qui fait treize unités de prière.* » [Sahîh] Al-Bukhârî (1140) et Muslim (738).

Enseignements du hadith :

1. Â'ishah (RA) décrit la prière de nuit du Prophète (SAW), pendant et en dehors du mois de Ramadan, en disant qu'il n'accomplissait pas plus de onze unités de prière. Il en priaît d'abord quatre, et apparemment elles étaient accomplies au cours d'une même prière, puis quatre autres, semblables dans la perfection et la longueur ; et enfin trois qu'elle n'a pas décrites de la même façon que les précédentes. Cela représente donc onze unités de prière, et le Witr correspond aux trois dernières.
2. On peut aussi penser que l'ensemble de quatre était accompli par série de deux, ce qui serait en accord avec le hadith : « *La prière de nuit s'accomplit deux par deux.* » Ainsi, elle a peut être mentionné l'ensemble de quatre car il ne s'asseyait pas après les deux premières unités de prière mais se relevait directement pour accomplir les suivantes. Lorsqu'il en avait accompli quatre, il s'asseyait un long moment, marquant ainsi une distinction entre les quatre premières et les quatre dernières par cette longue pause.

3. Elle mentionne que le Prophète (SAW) dormait, et elle lui demanda s'il dormait avant d'accomplir le Witr ? Cela montre qu'il dormait après avoir accompli les huit unités de prière, et qu'il n'accomplissait les trois restantes qu'après le sommeil. Il lui répondit que seuls ses yeux dormaient, mais que son cœur restait lié à son Seigneur, ainsi il ne dormait pas profondément.
4. On rapporte de Â'ishah, plusieurs hadiths avec des formulations différentes concernant la prière du Prophète (SAW) et le nombre d'unités de prière qu'il accomplissait, parmi lesquels :
  - a) En dix unités de prière, et une supplémentaire pour le Witr, puis deux unités de prière surérogatoire de l'aube, ce qui fait treize unités de prière.
  - b) Elle rapporte également : « *Le Messenger d'Allah (SAW) accomplissait treize unités de prière la nuit, dont cinq correspondaient au Witr et pour lesquelles il ne s'asseyait [pour effectuer le Tashahhud] qu'à la dernière unité de prière.* » Al-Bukhârî (1140) et Muslim (737).
  - c) En sept unités de prière.
  - d) En neuf unités de prière.
  - e) Dans une formulation de Al-Bukhârî, il est dit qu'il accomplissait treize unités de prière, puis lorsqu'il entendait l'appel à la prière de l'aube, deux unités de prière légères. Et on rapporte d'elle d'autres formulations encore. On peut dire de ces différentes pratiques qu'elles dépendaient des situations et des moments, et non qu'elles se contredisent.
  - f) Ibn Abbâs (RA) rapporte : « *Le Prophète (SAW) accomplissait deux unités de prière, puis deux, puis deux, puis deux, puis le Witr, puis s'allongeait jusqu'à ce qu'arrive le muezzin, alors il se levait et accomplissait deux unités de prière légères, puis il sortait accomplir la prière de l'aube.* » Al-Bukhârî (183) et Muslim (763).
  - g) Â'ishah (RA) rapporte : « *Un soir, au milieu de la nuit, le Prophète (SAW) se rendit à la mosquée pour accomplir la prière, et des hommes prièrent derrière lui. Le lendemain, les gens en parlèrent, et plus encore se rassemblèrent [la nuit venue] et prièrent avec lui. Le lendemain les gens en parlèrent, et ils furent très nombreux dans la mosquée à prier derrière le Prophète (SAW). La quatrième nuit, la mosquée était pleine, mais le Prophète (SAW) ne sortit que pour la prière de l'aube. Lorsqu'il eut terminé la prière, il se tourna vers les gens, prononça l'attestation de foi, et dit : « Je n'ignorais pas que vous étiez là, mais j'ai craint qu'on vous ne l'impose et que vous n'en soyez pas capable. » » Al-Bukhârî (924) et Muslim (761)*
5. On n'a pas rapporté le nombre d'unités de prière que le Prophète (SAW) a accompli lors de ces deux ou trois nuits. Tout ce qui est authentifié est l'ordre qu'Allah (SWT) lui a donné et qu'il a accompli : « *O toi, le recouvert d'un manteau ! Lève-toi pour prier la nuit, sauf une petite partie : la moitié, un peu moins, ou un peu plus* » Quran 73 : 1-4.

Allah (SWT) dit également des crovants pieux : «  *Ils dormaient peu la nuit »* Quran 51 :17. Et le Prophète (SAW) a dit : «  *Celui qui prie [les nuit de] Ramadan avec foi, et en espérant la récompense d'Allah, on lui pardonne ses péchés passés. »* Al-Bukhârî (37) et Muslim (759).

6. Il en fut ainsi jusqu'au califat de Umar Ibn Al-Khattâb qui, voyant une nuit les gens prier séparément dans la mosquée du Prophète (SAW) décida de les rassembler derrière un seul imam, et il ordonna à Ubayy Ibn Ka'b de diriger la prière les nuits de Ramadan. De très nombreuses chaines de transmission attestent du fait que Umar ordonna à Ubayy Ibn Ka'b de diriger la prière et que ce dernier accomplissait vingt unités de prière, trois supplémentaires pour le Witr, ceci en présence et avec la participation de tous les Compagnons (RA), c'est donc une unanimité sur cette description et ce nombre.

**Ibn Qudâmah** dit dans Al-Mughnî : «  *La prière de Tarâwîh est une Sunna instaurée par le Prophète (SAW) et non une invention datant de l'époque de Umar. Elle compte parmi les rites éminents de la religion, et elle se compose de vingt unités de prière selon l'avis de la plupart des savants. Pour Ahmad, Abû Hanîfah et As-Shâfi'î, elle se compose de vingt unités de prière, et pour Mâlik qui s'est attaché à la pratique des habitants de Médine, de trente-six, et il est rapporté que lorsque Umar rassembla les gens derrière Ubayy Ibn Ka'b, ce dernier accomplissait vingt unités de prière. »*

**Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah** a dit : «  *Le Prophète (SAW) n'a pas délimité la prière de nuit de Ramadan, mais il n'accomplissait pas plus de treize unités de prière et les prolongeait. Lorsque Umar rassembla les gens derrière Ubayy Ibn Ka'b, ce dernier accomplissait vingt unités de prière, et trois supplémentaires pour le Witr. Il réduisait le temps de récitation en fonction de ce qu'il avait ajouté comme unités de prière, car cela était plus aisé pour les croyants que de prolonger la récitation d'une seule unité de prière. Puis un groupe de pieux prédécesseurs accomplissait quarante unités de prière, et trois supplémentaires pour le Witr, et d'autres en accomplissaient trente-six et trois supplémentaires pour le Witr. »*

**Ainsi, quiconque pratique une de ces manières aura bien agi, et celui qui pense que la prière de nuit du mois de Ramadan a un nombre limité d'unités de prière qu'il n'est pas permis de dépasser fait erreur.**

**L'imam Ahmad** a dit : «  *Il n'existe pas de nombre fixé pour la prière de nuit du mois de Ramadan, le Prophète (SAW) ne l'a pas délimité, donc l'augmentation ou la diminution du nombre d'unités de prière dépend de la longueur ou de la brièveté de la récitation. »*

*Notre avis est celui de la majorité des savants disant que la prière de nuit, parmi laquelle la prière de Tarâwîh au cours du mois de Ramadan, n'a pas de nombre délimité, il ne faut donc pas adresser de reproches à celui qui y ajoute ou celui qui y diminue, tout n'est que Sunna et suivi [du Prophète (SAW)]. Cela ne doit pas être une source de débats et de troubles entre les musulmans, surtout les religieux et pieux qui sont des modèles dans le bien. Puisque les imams ont été unanimes sur la législation de la prière de nuit, mais qu'ils ont divergé sur ce qui est meilleur concernant le nombre d'unités de prière, et que c'est une question sur laquelle l'effort d'interprétation est permis ; chacun pratique en fonction des conclusions auxquelles il est parvenu. Quant au fait de déclarer ses contradicteurs égarés ou ignorants, cela n'est pas le comportement des savants.*

7. **Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah** a dit : *« Les pieux prédécesseurs et les imams des musulmans sont unanimes sur la législation de la prière de Tarâwîh que l'on nomme Qiyâm Ramadan (la prière de nuit du mois de Ramadan). Elle se déroule au début de la nuit, car c'est à ce moment que l'accomplissaient les gens à l'époque de Umar. Elle n'est pas valide avant la prière du Ishâ', et celui qui l'accomplit avant la prière du Ishâ' aura emprunté la voie des innovateurs qui s'opposent à la Sunna. Il y a également unanimité sur le fait que son temps est passé lorsqu'apparaît l'aube. »*
8. On rapporte que le Prophète (SAW) a dit : *« Celui qui accomplit la prière avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille, on lui écrit la récompense de la nuit complète en prière. »* At-Tirmidhî (806).  
On rapporte également que Umar rassembla les gens derrière Ubayy Ibn Ka'b et Tamîm Ad-Dârî et le transmetteur ajouta : *« Nous ne repartions qu'à l'approche de l'aube. »* Al-Muwatta', p.136-137.
9. La recommandation d'accomplir la prière de nuit est encore plus grande lors des dix dernières nuits de Ramadan en raison du hadith *« Lorsqu'arrivaient les dix dernières nuits du mois de Ramadan, le Prophète (SAW) réveillait sa famille et serrait son pagne. »* Al-Bukhârî (2024).
10. **Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah** a dit : *« Les musulmans sont unanimes sur le fait qu'il est légiféré de réciter le Coran lors de la prière de Tarâwîh, car c'est le but essentiel de cette prière, afin que les musulmans entendent la Parole d'Allah (SWT), et c'est lors du mois de Ramadan que fut révélé le Coran. »*

**An-Nawawî** a dit : *« Le lecteur embellit sa voix autant que possible en récitant le Coran, mais il ne doit pas passer de la récitation à l'allongement excessif. Il est bon de pleurer lors de la récitation, et c'est là une caractéristique des pieux et un moyen de méditer sur le Coran lorsqu'on entend une menace, un avertissement et un engagement ; et il faut ensuite réfléchir sur ses propres manquements. »*

11. [Il est connu que les savants ont divergé concernant le nombre d'unités de prière qu'on peut accomplir lors de la prière de nuit. Shaykh Al-Albânî a exposé cela en détails dans son épître « Salât At-Tarâwîh » et son argumentation peut être résumée dans les points suivants :
- a) Rien d'authentique n'est rapporté dans les hadiths mentionnant que le Prophète (SAW) aurait prié plus de onze ou treize unités de prière.
  - b) Il n'est pas authentique que Umar rassembla les gens derrière Ubayy Ibn Ka'b et Tamîm Ad-Dârî qui accomplirent vingt unités de prière. Au contraire, ce qui est rapporté authentiquement par l'imam Mâlik est qu'ils accomplirent onze unités de prière.
  - c) Rien d'authentique n'indique qu'un Compagnon ait accompli plus de onze unités de prière.
  - d) On ne peut argumenter en disant que les savants ont divergé sur cette question, car les avis ont été nombreux (Shaykh Al-Albânî en mentionne huit) et ce qui est demandé au croyant en cas de divergence est de revenir aux Textes.
  - e) Même si on admet que Umar ait rassemblé les gens derrière Ubayy Ibn Ka'b et Tamîm Ad-Dârî en vingt unités de prière, ce qui n'est pas authentique, il l'aurait fait comme cela est mentionné dans les transmissions, pour rendre cela plus facile aux gens car la récitation, l'inclinaison et la prosternation étaient de longueur égale, et qu'ils récitaient malgré tout jusqu'à l'approche de l'aube des sourates d'une centaine de versets, au point que les gens ne s'appuient sur des bâtons. Cela n'est plus le cas aujourd'hui car les imams récitent rapidement et peu.
  - f) Le fait que le Prophète (SAW) ait dit : « La prière de nuit s'accomplit deux par deux. » n'implique pas qu'il n'y ait pas de limite, puisque cela indique la manière de procéder dans la limite que sa pratique a indiqué.]

### La permission d'accomplir des prières surrogatoires paires après le Witr.

٣٠٧ - وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ قَالَ: « اجْعَلُوا آخِرَ صَلَاتِكُمْ بِاللَّيْلِ وَتَرًا » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

307 - Ibn Umar (RA) rapporte que le Prophète (SAW) a dit : « *Faites en sorte que votre dernière prière de nuit soit impaire (le Witr).* »  
[Sahîh] Al-Bukhârî (998) et Muslim (751).

### Enseignements du hadith :

1. C'est par le Witr que l'on conclut la prière de nuit, que ce soit au début, au milieu ou en fin de nuit. De la même manière que le Maghrib est une prière impaire qui vient conclure les prières de jour, de même le Witr est la dernière prière de nuit.

2. Si, après la prière du Witr on accomplit une prière surérogatoire paire, cela n'annule pas le Witr, surtout si ces prières ont un motif comme la prière de salutation de la mosquée, suite aux circonvolutions autour de la Ka'bah, après l'accomplissement des ablutions, ou autre. Le Witr reste tel quel, et il aura conclu les prières de nuit. Â'ishah rapporte : « *Le Prophète (SAW) accomplissait deux unités de prière assis après le Witr.* » Muslim (738).  
An-Nawawî a interprété cela comme un exposé de *la permission d'accomplir des prières surérogatoires après le Witr.*
3. [Shaykh Al-Albânî dit : *Les savants ont divergé sur la manière de concilier les deux hadiths, mais je ne penche pour aucun des cas de figure qu'ils ont exposés. Ce qui est plus sûr est de délaissier ce rajout pour se conformer à l'ordre du Prophète (SAW). Par la suite, j'ai trouvé un hadith authentique (As-Sahîhah : 1993) ordonnant d'accomplir les deux unités de prière après le Witr, ainsi l'ordre coïncide avec l'acte, et la légitimité de ces deux unités de prière est prouvée. Aussi, le premier ordre doit être considéré comme une recommandation, et de cette manière il n'y a plus de contradiction.*] Sifat Salât An-Nabî, p.122.
4. **C'est une preuve qu'accomplir le Witr en fin de nuit est meilleur pour celui qui est sûr de se lever à temps. Celui qui accomplit le Witr en début de nuit puis prie de nouveau en fin de nuit, sans renouveler le Witr ne commet pas de faute, car il est authentifié que le Prophète (SAW) a accompli deux unités de prière après le Witr, cela pour montrer - et Allah est plus savant - que c'est une chose permise.** [Al-Ifhâm, (1/202)].

٣٠٨ - وَعَنْ طَلْقِ بْنِ عَلِيٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: « لَا وَتْرَانِ فِي لَيْلَةٍ » رَوَاهُ أَحْمَدُ  
وَالثَّلَاثَةُ وَصَحَّحَهُ ابْنُ حِبَّانَ.

**308** Talq Ibn Alî (RA) rapporte : J'ai entendu le Messager d'Allah (SAW) dire : « *[N'accomplissez pas] deux Witr au cours de la même nuit.* » [Sahîh] - Abû Dâwud (1439).

#### Enseignements du hadith :

1. La réprobation d'accomplir deux prières impaires ou plus, au cours de la même nuit, car la répétition du Witr est une adoration qui n'est pas légiférée, et on ne doit adorer Allah que par ce qu'il a légiféré.
2. Il a précédé qu'il était permis de prier après le Witr, car le Prophète (SAW) l'a fait, et la prière paire effectuée par la suite n'annule pas le Witr.